



## INFORMATION RAPIDE n°2024-03

### Fermeture estivale du secrétariat

**La Mairie sera fermée du jeudi 8 août au vendredi 23 août 2024 inclus.**

Les services techniques seront assurés.

Durant cette période, et en cas d'urgence uniquement, un numéro d'astreinte est à votre disposition : 06.45.52.92.73



### Pass'Sport & Culture

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont voté l'augmentation de la part communale passant ainsi de 30 € à 35 €, la part de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) reste à 15 €.

C'est donc une **réduction pouvant aller jusqu'à 50 €** que vous pourrez faire valoir sur l'inscription de votre enfant à une activité sportive ou culturelle.

**N'hésitez plus, venez chercher votre attestation en mairie !**

**Pour l'obtenir, il faudra vous munir de la carte d'identité de l'enfant et d'un justificatif de domicile au nom des parents.**

**PASS' SPORTS & CULTURE** 3-18 ans

La CCVS et votre commune s'associent pour permettre à votre enfant la pratique d'une activité sportive ou culturelle.

25 € maximum de réduction

**Pour qui ?**  
Les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de la CCVS.

**Pour quoi ?**  
Bénéficiez d'une réduction lors de l'inscription de votre enfant à un club ou association sportive ou culturelle. Attention, pour obtenir l'aide de la Communauté de communes des Vosges du Sud, votre commune de résidence doit participer au Pass'Sports & Culture. Renseignez-vous auprès de votre maire !

**Comment ?**  
1. Téléchargez l'attestation sur le site de la CCVS : [www.ccvsdesvosgesdu.sud.fr/pass-sports-et-culture.htm](http://www.ccvsdesvosgesdu.sud.fr/pass-sports-et-culture.htm) et suivez les instructions. Attestation disponible également en mairie.  
2. Sur remise du courrier à l'association lors de l'inscription, bénéficiez d'une réduction immédiate.  
A raison d'une inscription par an et par enfant.

**La carte 2024-2025 sera disponible en Mairie le lundi 2 septembre 2024.**

Elle est réservée aux jeunes de moins de 25 ans (ou qui atteignent cet âge en 2024) domiciliés sur la Commune.

Pour l'obtenir, **il vous faut une photo, une pièce d'identité et un justificatif de domicile.**

**La carte est vendue au tarif de 1 € seulement, payable en espèces ou par chèque.**

Les personnes de moins de 30 ans peuvent également se procurer la carte en point de vente (BIJ de Belfort), au tarif public de 10 €.

### Stationnement trottoirs



Nous constatons régulièrement des véhicules en stationnement sur les trottoirs.

Pour rappel, les arrêts et stationnements gênants sur les passages piétons, trottoirs ou pistes cyclables constituent une infraction au Code de la Route et sont passibles d'une **amende de classe 4, soit 135 €.**

Beaucoup de parents circulent à pied avec leurs enfants pour se rendre à l'école, la sécurité des piétons est donc particulièrement importante.

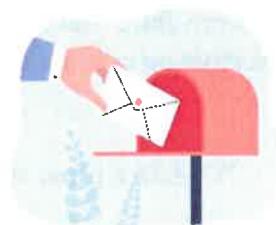
C'est pourquoi les services de gendarmerie seront sollicités autant que nécessaire afin de verbaliser les contrevenants.

### Nom sur les boîtes aux lettres

Tout au long de l'année nos agents communaux sont amenés à distribuer du courrier.

Parfois le courrier est retourné en mairie car les noms ne figurent pas sur les boîtes aux lettres.

L'adressage consiste à tout simplement fixer un numéro sur votre habitation, à inscrire le nom des résidents de votre maison sur votre boîte aux lettres, cela ne prend pas beaucoup de temps et en fait gagner énormément...à tous 😊.



Le Maire,  
Jean-Luc ANDERHUEBER

